

N° 8-2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 août 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
 - DDETSPP
 - DREETS Grand Est
- DIVERS :
 - DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté du **25 juillet 2022** modifiant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale de la Marne

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 8

- Arrêté préfectoral n° HAI/CDAC/51/2022-01 du **1^{er} août 2022** portant habilitation d'un organisme à la réalisation d'analyses d'impacts dans le département de la Marne

- Arrêté préfectoral n° CHASKH/2022-055 du **3 août 2022** portant institution du plan de chasse sanglier sur certaines communes de la Marne

- Arrêté préfectoral du **3 août 2022** refusant la dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Larzicourt

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

P 23

- Arrêté préfectoral du **1^{er} août 2022** portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du Grand Est

p 26

- Décision du **22 juillet 2022** donnant compétence à des agents de l'inspection du travail affectés hors Marne, pendant la durée des vendanges

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 30

- Offre de recrutement PACTE, accompagnée de l'avis de recrutement publié au journal officiel

Préfecture de la Marne

Prefecture de la Marne

Cabinet



ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail
des services déconcentrés de la Police Nationale
de la Marne

Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État, notamment ses articles 33, 34, 36, 37, 39 et 42 ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret du 16 mars 2022 du Président de la république nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de la Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 février 2019 portant répartition des sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale de la Marne ;
- VU** l'arrêté du 27 septembre 2021 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Département de la Marne ;
- VU** le courrier de désignation des représentants de chaque organisation syndicale concernée ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale de la Marne est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le Préfet, ou son représentant, président
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne, responsable en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant

b) Représentants du personnel :

Leur nombre est fixé à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants comme suit :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
FSMI – FO (3 sièges)	M. Christian POUS Major-Exc de Police Délégué départemental Marne Unité SGP M. Olivier BALANGE Brigadier de Police CSP Reims M. Bruno PEROCHON Brigadier de Police CSP Reims	M. Frédéric HUBERT Gardien de la Paix CSP Epernay M. Freddy MEUNIER Gardien de la Paix CSP Reims M. Eric DUCHEMIN Gardien de la Paix CSP Châlons-en-Champagne
ALLIANCE Police Nationale (2 sièges)	Mme Justine ZEIMET Gardien de la Paix CSP Reims M. Cédric LEGLISE Brigadier de Police CSP Reims	M. Ludovic LEGROS Brigadier-chef CSP Châlons-en-Champagne M. François SWIDERSKI Brigadier-Chef de Police CSP Reims

c) Les médecins de prévention

d) Les assistants ou les conseillers de prévention des services concernés

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à quatre ans.

Article 4 : Lorsqu'un représentant des personnels titulaire ou suppléant, ne peut plus siéger en cours de mandat (démission, mutation ou autre) son remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du département de la Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 25 juillet 2022

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

**Arrêté Préfectoral n° HAI/CDAC/51/2022-01
portant habilitation d'un organisme à la réalisation d'analyses d'impact
dans le département de la Marne**

--

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de Commerce, notamment ses articles L. 751-6, R. 752-6 à R. 751-6-3, R. 752-14 et A. 752-1 ;
- Vu** le Code du Travail, notamment son article L. 6113-1 ;
- Vu** le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu** la demande d'habilitation formulée par la SARL PROJECTIVE GROUPE, dont le siège social est situé 4 Place de Regensburg à Clermont-Ferrand (63000), représentée par M. Bernard DERNE, Gérant ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées au dossier de demande d'habilitation ;

Considérant que la demande a été déclarée complète le 15 juin 2022 ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

ARRÊTE

Article 1

La **SARL PROJECTIVE GROUPE**, dont le siège social est situé **4 Place de Regensburg à Clermont-Ferrand (63000)**, représentée par **M. Bernard DERNE**, Gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact relative aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, en application des dispositions du III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

Article 2

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **M. DERNE Bernard,**
- **M. BEAUDOT Jérôme,**
- **Mme LAFARGE Charlotte**
- **M. VERDEIL Rémi.**

Article 3

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le **HAI/CDAC/51/2022-01**.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision, **non renouvelable par tacite reconduction**.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Marne.

Article 5

Toute modification des indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation présenté doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Marne.

Article 6

La demande de renouvellement d'habilitation doit être déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

Article 7

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 8

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

01 AOÛT 2022

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO

AP n° CHASKH/2022-055

**Arrêté préfectoral portant institution
du plan de chasse sanglier sur certaines communes de la Marne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R 425-1-1 à R 425-13,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 instituant un plan de chasse sanglier sur certaines communes du département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 validant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à Mme Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne,

Vu l'avis de la fédération départementale de chasseurs de la Marne,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 20 avril 2022,

Considérant que dans le département de la Marne, dans les zones boisées et dans leurs périphéries, de part leur prolifération, les sangliers peuvent occasionner d'importants dégâts,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un suivi des populations et une gestion raisonnée par unité cynégétique,

Considérant que le plan de chasse ou le plan de gestion fournit un cadre réglementaire à la gestion quantitative des populations et qu'il constitue un outil adapté pour intervenir sur les prélèvements,

Considérant que des communes de la Marne sont passées en plan de chasse sanglier ou en plan de gestion sanglier à compter de la campagne de chasse 2022-2023,

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 : Institution du plan de chasse sanglier et du plan de gestion sanglier

Sur le territoire des communes ou parties de communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1), est institué un plan de chasse "sanglier" quantitatif ou un plan de gestion sanglier illustré par la carte (annexe 2).

Article 2 : Secteurs cynégétiques

Les territoires soumis au plan de chasse sanglier ou au plan de gestion sanglier sont inclus dans des secteurs cynégétiques (sangliers) qui constituent des unités de gestion de l'espèce et dont les limites sont reportées sur la carte annexée au présent arrêté (annexe 2).

Article 3 : Date d'application

Le plan de chasse et le plan de gestion mentionnés à l'article 1 sont applicables à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Droit de chasse

Dans les secteurs soumis au plan de chasse sanglier ou au plan de gestion sanglier, la chasse de cette espèce ne peut être pratiquée que par les détenteurs d'un droit de chasse ou par leurs ayants droit qui sont bénéficiaires de plans de chasse individuels ou de plans de gestion. Tout détenteur d'un droit de chasse peut faire une demande de plan de chasse individuel ou de plan de gestion auprès du président de la fédération départementale dans les conditions fixées par le code de l'environnement et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Marne.

Article 5 : Contrôle

Tout animal tué en exécution des plan de chasse ou plan de gestion objets du présent arrêté devra être muni d'un dispositif de contrôle institué dans le département de la Marne.

Pour le plan de chasse sanglier, tout contrevenant aux dispositions qui précèdent, et notamment celui qui dépassera le (les) maximum(s) autorisé(s) ou qui ne réalisera pas le (les) minimum(s) imposé(s) sera passible des sanctions prévues par l'article R 428-13 et R 428-14 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé, ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la fédération départementale des chasseurs dans le cadre d'indemnisations versées au titre de dégâts agricoles occasionnés par le sanglier dans le secteur.

Les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Marne.

Article 6 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017, sus-visé.

Article 7 : Exécution et diffusion

La directrice départementale des territoires, l'office français de la biodiversité ainsi que les lieutenants de l'ouvetier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, par le soin des maires, dans les communes concernées, dont ampliation sera adressée :

- aux maires des communes concernées ;
- à la Sous-préfète de l'arrondissement de d'Épernay et aux Sous-préfets des arrondissements de Reims et Vitry-le-François ;
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Châlons-en-Champagne, le **03 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe,



Annexe 1 : liste des communes et parties de commune (lorsque précisé) soumises au plan de chasse ou au plan de gestion sanglier

Secteur Aisne Vesle	Argonne centre	Argonne Nord
BASLIEUX-LES-FISMES BOUVANCOURT CAUROY-LES-HERMONVILLE (Ouest A26) CHALONS-SUR-VESLE CHENAY CORMICY (Sud du canal et Ouest A26) COURCY (Ouest A26) COURLANDON HERMONVILLE LOIVRE (Ouest A26) MERFY (Ouest A26) MONTIGNY-SUR-VESLE PEVY POUILLON PROUILLY REIMS (Ouest A26) ROMAIN SAINT-THIERRY (Ouest A26) THIL TRIGNY VENTELAY VILLERS-FRANQUEUX	ARGERS (Sud A4) BRAUX-ST-REMY (Nord LGV) CHATRICES ECLAIRES (Nord LGV) ELISE-DAUCOURT LE CHEMIN (Nord LGV) PASSAVANT-EN-ARGONNE SAINTE-MENEHOULD (Sud A4) SIVRY-ANTE (Nord LGV) VERRIERES VILLERS-EN-ARGONNE (Nord LGV)	ARGERS (Nord A4) BERZIEUX (Est RD382 - Hors territoire Basse Tourbe) BINARVILLE CERNAY-EN-DORMOIS (Est RD382) CHAUDEFONTAINE COURTEMONT (Est RD382 - Hors territoire Basse Tourbe) FLORENT-EN-ARGONNE LA NEUVILLE-AU-PONT MALMY MOIREMONT SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE SAINTE-MENEHOULD (Nord A4) SERVON-MELZICOURT VIENNE-LA-VILLE (Hors territoire Basse Tourbe) VIENNE-LE-CHATEAU VILLE-SUR-TOURBE (Est RD382 - Hors territoire Basse Tourbe)
Argonne sud	Bocage Champenois	Brie des étangs zone H
ALLIANCELLES BELVAL-EN-ARGONNE BETTANCOURT-LA-LONGUE BRAUX-ST-REMY (Sud LGV) CHARMONT ECLAIRES (Sud LGV) GIVRY-EN-ARGONNE HEILTZ-LE-MAURUPT LA NEUVILLE-AUX-BOIS LE CHATELIER LE CHEMIN (Sud LGV) LE VIEIL-DAMPIERRE LES CHARMONTOIS POSSESSE REMICOURT SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE SAINT-MARD-SUR-LE-MONT SIVRY-ANTE (enclave) SIVRY-ANTE (Sud LGV) SOGNY-EN-L'ANGLE VAL-DE-VIERE VANAULT-LES-DAMES VERNANCOURT VILLERS-EN-ARGONNE (Sud LGV) VILLERS-LE-SEC VROIL	ARRIGNY ARZILLIERES-NEUVILLE BIGNICOURT-SUR-MARNE BLAISE-SOUS-ARZILLIERES BRANDONVILLERS CHATILLON-SUR-BROUE CLOYES-SUR-MARNE DROSNAV ECOLLEMONT FRIGNICOURT GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT GIGNY-BUSSY ISLE-SUR-MARNE LARZICOURT MARGERIE-HANCOURT MONCETZ-L'ABBAYE NORROIS OUTINES SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT- SAINT-GENEST-ET-ISSON	BOURSAULT COURTHIEZY DORMANS EPERNAY FESTIGNY IGNY-COMBLIZY LA VILLE-SOUS-ORBAIS LE BAIZIL LE BREUIL LEUVRIGNY MARDEUIL MAREUIL-EN-BRIE MAREUIL-LE-PORT MOUSSY NESLE-LE-REPONS OEUILLY ORBAIS-L'ABBAYE PIERRY SAINT-MARTIN-D'ABLOIS SUIZY-LE-FRANC TROISSY VAUCIENNES VERDON VINAY

Brie des étangs zone F	Brie des étangs zone G	Mailly Hauts de Champagne
BOURSAULT COURTHIEZY DORMANS EPERNAY FESTIGNY IGNY-COMBLIZY LA VILLE-SOUS-ORBAIS LE BAIZIL LE BREUIL LEUVRIGNY MARDEUIL MAREUIL-EN-BRIE MAREUIL-LE-PORT MOUSSY NESLE-LE-REPONS OEUILLY ORBAIS-L'ABBAYE PIERRY SAINT-MARTIN-D'ABLOIS SUIZY-LE-FRANC TROISSY VAUCIENNES VERDON VINAY	AVIZE BEAUNAY (Nord RD933) BERGERES-LES-VERTUS (Nord RD933) BRUGNY-VAUDANCOURT CHALTRAIT CHAMPAUBERT (Nord RD933) CHAVOT-COURCOURT CHOUILLY CONGY (Nord RD933) CRAMANT CUIS ETOGES (Nord RD933) ETRECHY (Nord RD933) FEREBRIANGES (Nord RD933) GIONGES GIVRY-LES-LOISY GRAUVES LE MESNIL-SUR-OGER LOISY-EN-BRIE (Nord RD933) MANCY MONTHELON MONTMORT-LUCY MORANGIS MOSLINS OGER SOULIERES VERT-TOULON (Nord RD933) VERTUS (Nord RD933) VILLERS-AUX-BOIS	HUMBAUVILLE (dans le camp Mailly) LE MEIX-TIERCELIN (dans le camp Mailly) SAINT-OUEN-DOMPROT (dans le camp Mailly) SOMPUIS (dans le camp Mailly) SOUDE (dans le camp Mailly)
Marais de Saint-Gond	Montagne de Reims	Tardenois
ALLEMANT BANNES BAYE (Est RD51) BEAUNAY (Sud RD933) BERGERES-LES-VERTUS (Ouest D9) BROUSSY-LE-GRAND BROUSSY-LE-PETIT BROYES CHAMPAUBERT (Sud RD933 et Est RD51) COIZARD-JOCHES CONGY (Sud RD933) CONNANTRE (Nord N4) COURJEONNET ETOGES (Sud RD933) ETRECHY (Sud RD933) FERE-CHAMPENOISE (Ouest D9 et Nord N4) FEREBRIANGES (Sud RD933) LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE (Est RD51)	AMBONNAY ANTHENAY AUBILLY AVENAY-VAL-D'OR AY BASLIEUX-SOUS-CHATILLON BEAUMONT-SUR-VESLE (Sud Ouest LGV) BELVAL-SOUS-CHATILLON BEZANNES (Sud Ouest LGV) BILLY-LE-GRAND (Ouest A4 et Sud LGV) BINSON-ET-ORQUIGNY BISSEUIL BLIGNY BOUILLY BOULEUSE (Sud A4) BOUZY CHAMBRECY CHAMERY CHAMPFLEURY (Sud Ouest LGV) CHAMPILLON	AOUGNY ARCIS-LE-PONSART BOULEUSE (Nord A4) BRANSCOURT BREUIL BROUILLET CHAMPIGNY (Ouest A26) COURCELLES-SAPICOURT COURVILLE CRUGNY FAVEROLLES-ET-COEMY FISMES GERMIGNY GUEUX (Nord A4) HOURGES JANVRY (Nord A4) JONCHERY-SUR-VESLE LAGERY LHERY (Nord A4) MAGNEUX MERY-PREMECY (Nord A4) MONT-SUR-COURVILLE

<p>LACHY (Est RD51) LINTHELLES (Nord N4) LINTHES (Nord N4) LOISY-EN-BRIE (Sud RD933) MONDEMENT-MONTGIVROUX OYES (Est RD51) PEAS PIERRE-MORAINS (Ouest D9) REUVES SAINT-LOUP (Nord N4) SAINT-REMY-SOUS-BROYES (Nord N4) SEZANNE (Nord N4 et Est RD51) SOIZY-AUX-BOIS (Est RD51) TALUS-SAINT-PRIX (Est RD51) VAL-DES-MARAIS (Ouest D9) VERT-TOULON (Sud RD933) VILLEVENARD</p>	<p>CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT CHAMPVOISY CHATILLON-SUR-MARNE CHAUMUZY CHIGNY-LES-ROSES CORMOYEUX COULOMMES-LA-MONTAGNE COURMAS COURTAGNON CUCHERY CUISLES CUMIERES DAMERY DIZY ECUEIL FLEURY-LA-RIVIERE FONTAINE-SUR-AY GERMAINE GUEUX (Sud A4) HAUTVILLERS JANVRY (Sud A4) JONQUERY JOUY-LES-REIMS LA NEUVILLE-AUX-LARRIS LES MESNEUX (Sud Ouest LGV) LES PETITES-LOGES (Sud LGV) LHERY (Sud A4) LUDES MAGENTA MAILLY-CHAMPAGNE MAREUIL-SUR-AY MARFAUX MERY-PREMECY (Sud A4) MONTBRE (Sud Ouest LGV) MUTIGNY NANTEUIL-LA-FORET OLIZY ORMES (Sud Ouest LGV) PARGNY-LES-REIMS PASSY-GRIGNY POILLY (Sud A4) POURCY PUISIEULX (Sud Ouest LGV) REUIL RILLY-LA-MONTAGNE ROMERY ROMIGNY SACY SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET SAINT-IMOGES SAINTE-GEMME SARCY SERMIERS SILLERY (Sud Ouest LGV) TAISSY (Sud Ouest LGV) TOURS-SUR-MARNE TREPAIL TROIS-PUITS (Sud LGV) VAL-DE-LIVRE</p>	<p>MUIZON POILLY (Nord A4) ROSNAY SAINT-GILLES SAVIGNY-SUR-ARDRES SERZY-ET-PRIN THILLOIS (au Nord de l'A4 et à l'Ouest de l'A26) TRAMERY TRESLON UNCHAIR VANDEUIL VRIGNY (Nord A4)</p>
---	--	--

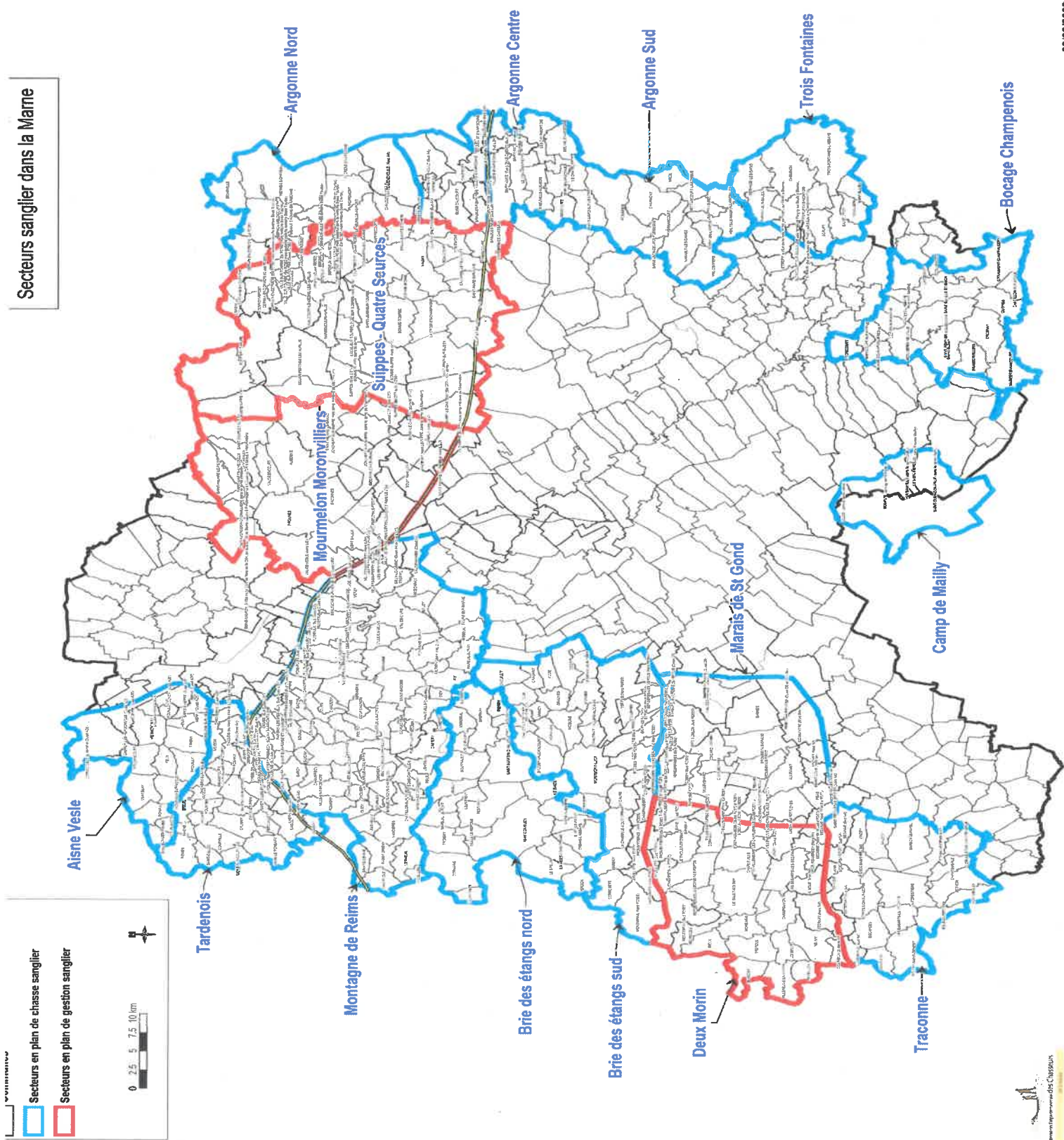
	VAL-DE-VESLE (Sud LGV) VANDIERES VAUDEMANGES (Ouest A4) VENTEUIL VERNEUIL VERZENAY (Sud Ouest LGV) VERZY VILLE-DOMMANGE VILLE-EN-SELVE VILLE-EN-TARDENOIS VILLERS-ALLERAND VILLERS-AUX-NOEUDS (Sud Ouest LGV) VILLERS-MARMERY (Sud LGV) VILLERS-SOUS-CHATILLON VINCELLES VRIGNY (Sud A4)	
Traconne	Trois-Fontaines	
BARBONNE-FAYEL BETHON BOUCHY-SAINT-GENEST CHANTEMERLE CHATILLON-SUR-MORIN COURGIVAUX (Sud N4) ESCARDES ESTERNAY (Sud N4) FONTAINE-DENIS-NUISY LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE LA FORESTIERE LA NOUE (Sud N4) LE MEIX-SAINT-EPOING LES ESSARTS-LE-VICOMTE MOEURS-VERDEY (Sud N4) MONTGENOST NESLE-LA-REPOSTE SAINT-BON SAUDOY SEZANNE (Sud N4) VINDEY	BIGNICOURT-SUR-SAULX (Est voie ferrée de Pargny sur Saulx à Blesme) BLESME (Est voie ferrée de Pargny sur Saulx à Haussignemont) CHEMINON ETREPY (à l'Est de la voie ferrée de Pargny sur Saulx à Blesme) MAURUPT-LE-MONTOIS PARGNY-SUR-SAULX SAINT-EULIEN SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE SAINT-VRAIN SCRUP SERMAIZE-LES-BAINS TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE VOUILLERS	

Liste des communes et parties de commune (lorsque précisé) soumises au plan de gestion sanglier

Deux Morin	Mourmelon-Moronvilliers	Suippes - Quatre sources
BANNAY BAYE (Ouest RD51) BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL BOISSY-LE-REPOS CHAMPAUBERT (Sud RD933 et Ouest RD51) CHAMPGUYON CHARLEVILLE CORFELIX COURGIVAUX (Nord N4)	AUBERIVE BACONNES BEINE-NAUROY (à l'Est de la D34, au Nord de la D64, au Sud du CR de Beine-Nauroy à Pontfaverger et à l'Ouest du CR d'Epoye à Moronvilliers) BILLY-LE-GRAND (Nord LGV) BOUY (Nord LGV) BUSSY-LE-CHATEAU (dans le	BERZIEUX (Ouest RD382) CERNAY-EN-DORMOIS (Ouest RD382) FONTAINE-EN-DORMOIS GRATREUIL LAVAL-SUR-TOURBE (Dans camp) MASSIGES MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS ROUVROY-RIPONT

<p>ESTERNAY (Nord N4) FROMENTIERES (Sud RD933) JANVILLIERS (Sud RD933) JOISELLE LA NOUE (Nord N4) LA VILLENEUVE-LES- CHARLEVILLE (Ouest RD51) LACHY (Ouest RD51) LE GAULT-SOIGNY LE THOULT-TROSNAV LE VEZIER LES ESSARTS-LES-SEZANNE MECRINGES MOEURS-VERDEY (Nord N4) MONTMIRAIL (Sud RD933) MORSAINS NEUVY OYES (Ouest RD51) REVEILLON RIEUX SEZANNE (Nord N4 et Ouest RD51) SOIZY-AUX-BOIS (Ouest RD51) TALUS-SAINT-PRIX (Ouest RD51) TREFOLS VAUCHAMPS (Sud RD933) VILLENEUVE-LA-LIONNE</p>	<p>camp) CUPERLY (Nord LGV) DONTRIEN JONCHERY-SUR-SUIPPE (dans le camp de Mourmelon) JONCHERY-SUR-SUIPPE (hors camp militaire de Mourmelon) LA CHEPPE (dans le camp de Mourmelon) LES PETITES-LOGES (Nord LGV) LIVRY-LOUVERCY (Nord LGV Est) MOURMELON-LE-GRAND MOURMELON-LE-PETIT PONTFAVERGER- MORONVILLIERS (dans le camp militaire) PROSNES SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE (Nord LGV) SAINT-HILAIRE-LE-GRAND SAINT-HILAIRE-LE-PETIT SAINT-MARTIN-L'HEUREUX SAINT-SOUPLET-SUR-PY SEPT-SAULX SUIPPES (Ouest D77 et Sud D31) VADENAY (Nord LGV) VAL-DE-VESLE (Nord LGV) VAUDESINCOURT VILLERS-MARMERY (Nord LGV) SELLES (Ouest CE33 et 23, Sud CE30 et du CR dit de Beine Nauroy à Pontfaverger)</p>	<p>SAINTE-MARIE-A-PY SOMME-SUIPPE (dans le camp) SOMMEPY-TAHURE SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS SUIPPES (Nord D31) VILLE-SUR-TOURBE (Ouest RD382) VIRGINY (Ouest RD382) WARGEMOULIN-HURLUS</p>
---	---	--

Annexe 2 : carte des communes et parties de commune (lorsque précisé) soumises au plan de chasse ou au plan de gestion sanglier





**Arrêté préfectoral refusant la dérogation au principe d'extension limitée
de l'urbanisation sur la commune de Larzicourt**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4 et L142-5,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Larzicourt en date du 10 juin 2022,

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-4 présentée par la commune de Larzicourt en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 12 juillet 2022,

Vu l'avis tacite favorable du Syndicat Mixte ADEVA en charge du SCOT du Pays Vitryat en date du 21 juillet 2022,

Considérant que la commune de Larzicourt n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que, sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme d'une commune ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle, agricole ou forestière, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCoT,

Considérant que, sur la base de l'article L142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du Syndicat Mixte en charge du SCoT en élaboration, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation,

Considérant que la commune de Larzicourt sollicite une dérogation à l'urbanisation limitée pour les parcelles Z66, Z67, Z68, Z69, Z70 et Z233, pour une surface totale de 0,584Ha sur son territoire,

Considérant l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au motif que la délibération est insuffisamment justifiée car elle ne démontre pas l'intérêt général de la demande de dérogation à l'urbanisation limitée, notamment l'impossibilité de mobiliser les dents creuses de la commune. De plus, cette délibération porte sur un secteur de 0,584ha entraînant une consommation foncière trop importante, alors que seules 3 parcelles représentant 0,322ha ont fait l'objet de demandes justifiées.

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commune de Larzicourt n'est pas autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation des parcelles Z66, Z67, Z68, Z69, Z70 et Z233, pour une surface totale de 0,584Ha,

Le plan annexé au présent arrêté reprend les secteurs référencés ci-dessus.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne, dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.citoyens.telerecours.fr.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, le Maire de la commune de Larzicourt et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Larzicourt et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le

03 AOUT 2022

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**



Emile SOUMBO

Parcelles concernées



Services déconcentrés

DDETSPP



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Arrêté préfectoral portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 224.1 et L 224.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux organes chargés de la tutelle ;

Vu les articles R 224.1 à R 224.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à la composition du conseil de famille ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Henri PREVOST en qualité de Préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 désignant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu le courrier en date du 04 juin 2022 dans lequel Madame Corinne PIRES représentant des Assistantes Familiales donne sa démission ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 fixant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne :

- **Représentante des Assistantes Familiales :**

Titulaire : Madame Christelle LEROUX, 24 rue Pierre Semard, 51200 EPERNAY.

- **Membre de l'Association « Enfance et Familles d'Adoption » :**

Titulaire : Madame Maria BRUNHOSO-CARON, 73 rue Kellermann, 51000 CHALONS- EN-CHAMPAGNE, en tant que présidente.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à 6 ans pour Madame Christelle LEROUX.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat est fixée à 3 ans pour Madame Maria BRUNHOSO-CARON.

ARTICLE 4 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le **01 AOÛT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Émile SOUMBO

Divers

DREETS Grand Est

DECISION

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code du travail et notamment l'article R. 8122-9, qui prévoit qu'afin d'opérer un contrôle sectoriel ou thématique, de prévenir un risque particulier ou d'assurer le renfort des agents des unités de contrôle, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peut désigner au sein des unités de contrôle des agents disposant de compétences particulières pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle infra-départementales, départementales ou interdépartementales ou de mener une action régionale,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu l'arrêté 2022/16 du 28 mars 2022 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

Vu l'organisation d'une action de contrôle régionale, à l'occasion des vendanges, du 31 août au 05 septembre 2022 inclus, nécessitant de renforcer les effectifs de contrôle,

DECIDE

Article 1 : Les agents de l'inspection du travail suivants sont habilités à exercer les missions d'inspection et de contrôle, qui leur sont imparties en vertu des dispositions du code du travail et du code rural et de la pêche maritime, dans la région Grand Est pendant la période du 31 août au 05 septembre 2022. Ils sont également habilités, sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'ils jugeront opportunes suite aux contrôles opérés.

BRENON	Pascal	DDETS de Meurthe-et-Moselle
SKURAS	Sylvain	DDETS de Côte d'Or

Article 2 : La directrice de la DDETSPP de la Marne et le responsable du pôle travail de la DREETS du Grand Est sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 22 juillet 2022

Le Directeur régional,



Jean-François DUTERTRE

Copie à :

- M. le directeur de la DDETS de Meurthe-et-Moselle
- M. le directeur de la DDETS de Côte d'Or
- M. le responsable du pôle politique du travail de la DREETS Grand Est

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne	1300072480011
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 03 26 69 53 30
Adresse	N° : 12 Rue : Sainte Marguerite Commune : Châlons-en-Champagne Code postal : 51022 Cédex	Courriel ddfip51.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	M. Philippe THOMASSIN	Téléphone 03 26 69 03 37
Fonction	Responsable de la Division Stratégie, Ressources Humaines et Concours	Courriel philippe.thomassin@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 22
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 23
Rémunération brute mensuelle	1 649 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	Châlons-en-Champagne		
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	09	09	2022
Lieu des épreuves de sélection	Châlons-en-Champagne		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2022

NOR : ECOE2216932V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 25 juillet 2022 a autorisé au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2022

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 140.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Hautes-Provence ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publique de l'Ariège ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publique de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Saône-et-Loire ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;
- 2 postes au service de la Documentation nationale du cadastre ;
- 1 poste à la Direction nationale d'enquêtes fiscales ;
- 3 postes à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste au service d'appui des ressources humaines ;
- 2 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 9 septembre 2022.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 15 et le 27 septembre 2022.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 12 octobre 2022.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;

- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d’insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d’outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d’âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 9 septembre 2022.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d’accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d’un des Etats membres de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen.

Les candidats en instance d’acquisition de l’une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l’adresse indiquée sur l’offre d’emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 9 septembre 2022.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l’agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l’adresse en fin d’avis), précisant notamment le niveau d’étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d’éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d’adaptation à l’emploi à pourvoir.

La durée de l’audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l’issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2022 d’un contrat de droit public d’une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l’agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s’adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, actualités de l’emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidature, le PACTE ;
- ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d’accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l’année 2022.